

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

DEC_2024_043

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE : FINANCE

**OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ POUR LES TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION DE LOCAUX DU PERSONNEL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment les articles L.2122-17, L.5111-2 et L.5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 39/2020, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n° 55/2020, du 15 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 1 à 21) ;

VU la délibération n° 136/2020, du 14 octobre 2020, portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (N° 22) ;

VU la délibération n° 90/2021, du 23 juin 2021, portant modification de la délégation d'attribution n°1 du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°123/21, du 15 septembre 2021, portant modification du champ de la 17ème délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois d'offrir des conditions de travail optimales à ses agents notamment de nouvelles installations sanitaires et une nouvelle salle de restauration ;

Considérant qu'une consultation des entreprises a été publiée le 16 décembre 2023 sous le n°23-174898 au BOAMP ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le marché concernant les travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics est approuvé dans toutes ses dispositions avec :

- La SARL LEZI'CONSTRUCTION (lot n°1)

- La SAS TOP ETANCHEITE (lot n°2)
- La SAS SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS LABEUR (lot n°3)
- La SOCIETE NARBONNAISE DE PLATRERIE (lot n°4)
- La SAS CHAUDR'AUDE (lot n°5)
- La SAS LEZI CHAPE (lot n°6)
- La SARL ABM SOURES (lot n°7)
- La SARL ROQUES ELECTRICITE (lot n°8)
- La SARL SEE NACENTA (lot n°9)
- La SARL ABM SOURES (lot n°10)
- La SAS RAVLEMENTS 2000 (lot n°11)

ARTICLE 2 : La dépense d'un montant H.T résultant de cette décision sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la CCRLCM de l'exercice en cours soit :

- 172 916,21 € (lot n°1 Terrassements/ Gros Œuvre/ Réseaux/ Aménagements)
- 14 590,00 € (lot n°2 Etanchéité)
- 23 600,00 € (lot n°3 Menuiseries extérieures Alu)
- 32 000,00 € (lot n°4 Cloisons/ Isolation/ Menuiseries intérieures)
- 36 220,48 € (lot n°5 Serrurerie)
- 20 753,38 € (lot n°6 Chape/ Carrelage/ Faïence)
- 3 464,03 € (lot n°7 Sols souples)
- 26 900,00 € (lot n°8 Electricité)
- 61 000,00 € (lot n°9 Chauffage/ Ventilation/ Plomberie)
- 3 588,18 € (lot n°10 Peinture)
- 5 722,40 € (lot n°11 Enduits extérieurs)

ARTICLE 3 : Le marché concernant les travaux de construction de locaux du personnel d'un montant total de 400 754,68 € HT soit 480 905,62 TTC est entré en vigueur le 13 mai 2024 pour une durée de 10 mois.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Comptable Public ;

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le 10/06/2024 
ID : 011-200035863-20240610-DEC_2024_043-AU

Le Président de la CCRLCM

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ